



Québec, le 29 juin 2018

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents
Notre dossier : 16310/18-56

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants produits entre 2003 et 2017 :

- plans stratégiques;
- structure organisationnelle (organigrammes);
- rapports annuels de gestion;
- rapports annuels de dépenses;
- rapports annuels d'activités;
- liste des communiqués de presse diffusés.

En ce qui concerne les plans stratégiques, nous vous référons aux à notre site Web, aux pages suivantes :

Le plan stratégique 2017-2022 :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/Plan_strategique17-22.pdf

Les versions antérieures :

2005-2008 :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/PlanStrat05-08_.pdf

... 2

2009-2013 :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/PlanStrategique2009-2013.pdf

Les organigrammes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sont publiés dans les rapports annuels de gestion. Comme celui de 2017-2018 n'est pas encore publié, vous trouverez en annexe le document concerné. Pour l'organigramme actuel du Ministère, vous le trouverez sur notre site Web à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/organigramme-du-ministere/>

En ce qui concerne les rapports annuels de gestion, ils sont accessibles aux adresses suivantes :

Le rapport annuel de gestion 2016-2017 :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/Rapport_annuel_de_gestion_MEES-2016-2017.pdf

Les versions antérieures (remontent jusqu'à 2010) sont accessibles à partir de la page suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/rapport-annuel-de-gestion-du-ministere/>

Pour les rapports annuels de dépenses, vous pouvez consulter le site internet du ministère des Finances à la section « Publications » et « Comptes publics ».

À titre informatif, tous les rapports annuels de gestion du Ministère ainsi que les plans stratégiques sont également accessibles sur le site internet de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Quant aux communiqués de presse émis depuis 2011, ceux-ci sont diffusés à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiques-de-presse/?tx_news_pi1%5b%40widget_0%5d%5bcurrentPage%5d=188&cHash=87d78f288fe81d64ac0ff8890975020a

Enfin, tous les documents officiels du Ministère sont présents sur le site Web. Ils sont accessibles à partir du moteur de recherche des publications :

http://www.education.gouv.qc.ca/recherche/?tx_solr%5BtypeRecherche%5D=publication&tx_solr%5Bpublication%5D=nouveaute

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JG

p. j. 2

19 mars 2018

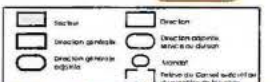
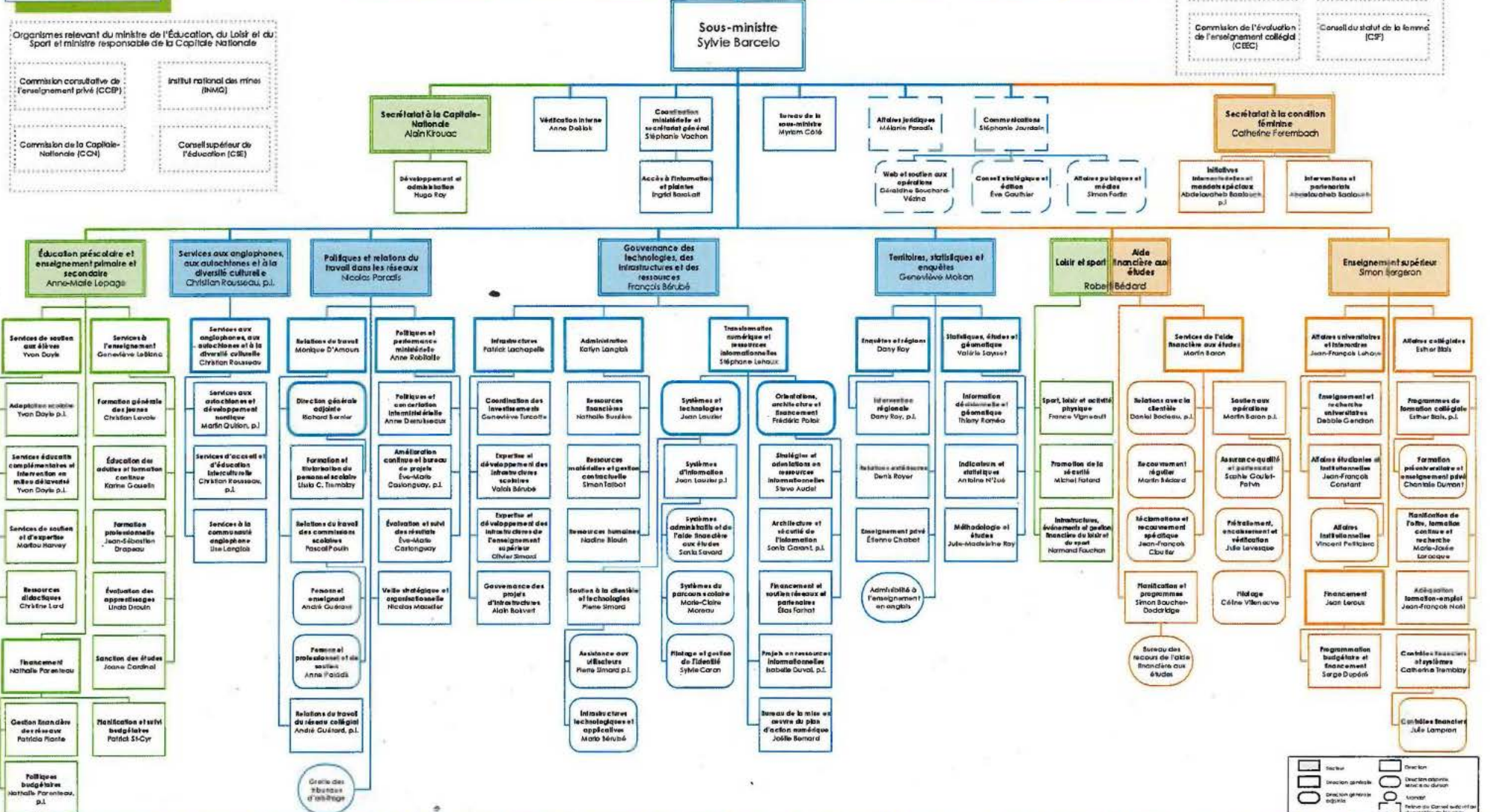
Ministre de
l'Éducation, du Loisir
et du Sport
Sébastien Proulx

Ministre responsable
de l'Enseignement
supérieur
Hélène David

Organismes relevant de la ministre responsable de
l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la
Condition féminine

- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE)
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
- Commission de l'évolution de l'enseignement collégial (CEEC)
- Conseil du statut de la femme (CSF)

- Organismes relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la Capitale nationale
- Commission consultative de l'enseignement privé (CCPEP)
 - Institut national des mines (INMG)
 - Commission de la Capitale-Nationale (CCN)
 - Conseil supérieur de l'éducation (CSE)



MEILLEURTS CRÉATIFS DYNAMIQUES À L'ÉCOUTE RIGOUREUX RESPECTUEUX COOPÉRATIFS FIERES PROACTIFS MOBILISÉS ENGAGÉS EFFICACES COLLABORATIFS COMPÉTENTS QUALIFIÉS OUVERTS EN SYNERGIE EFFICIENTS DES LEADERS AGILES NOVATEURS ATTRACTIFS
AMIEUX À L'ÉCOUTE RIGOUREUX RESPECTUEUX COOPÉRATIFS FIERES PROACTIFS MOBILISÉS ENGAGÉS EFFICACES COLLABORATIFS COMPÉTENTS QUALIFIÉS OUVERTS EN SYNERGIE EFFICIENTS DES LEADERS AGILES NOVATEURS ATTRACTIFS DEVOUS ACCUEIL
MEILLEURTS CRÉATIFS DYNAMIQUES À L'ÉCOUTE RIGOUREUX RESPECTUEUX COOPÉRATIFS FIERES PROACTIFS MOBILISÉS ENGAGÉS EFFICACES COLLABORATIFS COMPÉTENTS QUALIFIÉS OUVERTS EN SYNERGIE EFFICIENTS DES LEADERS AGILES NOVATEURS ATTRACTIFS DEVOUS ACCUEILANTS CRÉATIFS DYNAMIQUES À L'ÉCOUTE RIGOUREUX RESPECTUEUX COOPÉRATIFS FIERES PROACTIFS MOBILISÉS ENGAGÉS EFFICACES COLLABORATIFS COMPÉTENTS QUALIFIÉS OUVERTS EN SYNERGIE EFFICIENTS DES LEADERS AGILES NOVATEURS ATTRACTIFS DEVOUS ACCUEILANTS CRÉATIFS DYNAMIQUES À L'ÉCOUTE RIGOUREUX

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).